CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles NELL & ASSOCIES (« Le Prestataire ») fournit aux Clients professionnels (« les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, les services suivants : conception, réalisation et production de formations (en présence, mixtes ou à distance) pour tout type de supports précisés dans l'offre commerciale de NELL & ASSOCIES, études et conseils techniques et économiques en pédagogie, formation ou digital (ci-après dénommés « les Services »).

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Clients, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment sur ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

Les renseignements figurant sur les offres commerciales, catalogues et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles. Le Prestataire se réserve également le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions particulières.

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

Livrables : Désignent les supports pédagogiques ou méthodologiques sous quelque forme qu'ils soient, guides pédagogiques, diaporamas/slides, cartes, guides, mallettes, questionnaires, jeux, modules, vidéos, podcasts, fiches, comptes rendus, études, recherches et tout autre document et/ou élément fourni par le Prestataire dans le cadre de l'exécution de la Commande du Client.

ARTICLE 3 - COMMANDES

3-1 Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis par le Prestataire et acceptation expresse et par écrit du Client par l'envoi par courriel de son bon de commande (ci-après dénommé « Commande ») dans un délai de 8 jours à compter de la réception du devis. Avant la remise du devis, le Prestataire peut adresser au Client une offre commerciale qui reste valable pendant une durée de quinze jours.

L'envoi par le Client de sa Commande implique l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales de vente qui figure dans l'offre commerciale et au devis. La prise en compte de la Commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi par le Prestataire d'un mail.

3-2 Les éventuelles modifications de la Commande demandées par le Client ne seront prises en compte, que si elles sont notifiées par écrit, 15 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés, après signature par le Client d'un devis spécifique et ajustement éventuel du prix.

3-3 En cas d'annulation de la Commande par le Client après son acceptation par le Prestataire moins de 8 jours avant la date prévue pour le début de la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la Commande, sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

ARTICLE 4 - TARIFS

Les Services sont fournis aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la Commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client. Les tarifs s'entendent nets et HT. Il est précisé qu'il s'agit de tarif pour une journée correspondant à 7 heures.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de Services.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REGLEMENT

5-1 . Délais de règlement

Un acompte correspondant à 40 % du prix total des Services commandés est exigé lors de la passation de la Commande et remis au plus tard à la signature du devis et/ou de la Commande. Le solde du prix est payable selon un échéancier comme précisé sur le devis et/ou sur l'offre commerciale adressé au Client.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture.

5-2 . Pénalités de retard

Outre l'indemnité de recouvrement de 40 euros, en cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage du montant TTC du prix des Services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune, ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre la fourniture des Services commandés par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

ARTICLE 6 - MODALITES DE FOURNITURE DES SERVICES

Les Services demandés par le Client seront fournis dans les délais prévus dans le devis ou l'offre commerciale adressé au Client, à compter de la réception par le Prestataire du bon de commande, correspondant dûment signé, accompagné de l'acompte exigible. Dans le cas où le Prestataire s'est engagé à livrer les sources du projet, le Prestataire ne les livrera qu'à la fin du projet, une fois le dernier paiement réceptionné.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture du Service imputable au Client, ou en cas de force majeure.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire , sur devis préalablement accepté par le Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la Commande, en quantité et qualité. Le Client disposera d'un délai de 8 jours à compter de la réception des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client. Le Prestataire rectifiera (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client. En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y afférents feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE - GARANTIE

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client. La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 5 jours à compter de leur découverte. Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux. En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

ARTICLE 8 - DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Prestataire s'engage à remettre au Client les Livrables commandés. Le Prestataire cède en totalité au Client les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale afférents aux Livrables et notamment les droits de représentation, de reproduction, d'utilisation, de traduction, d'adaptation et de commercialisation que ces derniers pourront librement exercer pour un usage conforme à la Commande du client.

Le Client utilisera les Livrables pour la formation des collaborateurs selon les modalités de leurs choix.

En contrepartie du paiement du prix, la cession est consentie au fur et à mesure de la réalisation des éléments couverts par le droit d'auteur et elle est valable pour le monde entier et pour la durée de vie des droits d'auteurs.

En conséquence de cette cession, le Prestataire ne dispose plus de droits, de quelque nature que ce soit, sur les Livrables réalisés en exécution de la commande du Client à l'exception du seul droit moral.

Le Prix des Services inclut le coût de la cession des droits susvisés.

Le Prestataire garantit au Client la jouissance paisible des droits de propriété intellectuelle cédés.

Le Prestataire déclare avoir obtenu le cas échéant d'intervenants extérieurs ou de tiers titulaires des droits de propriété intellectuelle sur les éléments cédés tous les droits et autorisations nécessaires lui permettant de céder lesdits droits de propriété intellectuelle au profit du Client.

Les parties conviennent que les Livrables n'incluent pas les apports de méthodologie et outils standards acquis ou développés par le Prestataire préalablement à la Commande qui constituent le savoir-faire du Prestataire et sur lesquels le Prestataire conservera la titularité des droits d'auteur.

Toutefois, le Prestataire accorde au Client un droit d'usage des apports et outils incorporés dans les Livrables cédés pour les besoins et la durée de la réalisation des Services et de l'exploitation des Livrables.

Enfin, le Client autorise expressément le Prestataire à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de référence de la conclusion de la Commande et de toute opération découlant de son application dans sa documentation commerciale.

ARTICLE 9 – NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

Chacune des parties s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement tout membre du personnel de l'autre partie

En cas d'infraction à la présente interdiction, la partie défaillante sera tenue de payer immédiatement à l'autre partie, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 6 mois du dernier salaire brut mensuel de la personne sollicitée ou embauchée, majorée de tous les frais de recrutement d'un remplaçant.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à garantir la confidentialité des informations, de quelque nature que ce soit, écrites ou orales, dont elles ont connaissance dans le cadre de l'exécution de la Commande et s'interdisent de les communiquer aux personnes autres que celles qui ont qualité pour en connaître.

Les parties s'engagent également à n'utiliser les informations confidentielles que pour l'exécution de la Commande.

Cet engagement de confidentialité restera valable 2 ans après la cessation de la Commande pour quelque cause que ce soit.

Chaque partie garantie le respect de cet engagement de confidentialité par ses salariés et ses éventuels sous-traitant.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique et sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa Commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des Commandes et des garanties éventuellement applicables. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire. Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant à l'adresse postale ou email suivante : "Indiquer email du responsable de traitement". En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès du de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 12 - IMPREVISION

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Les cas d'imprévision susceptibles de donner lieu à l'application du régime légal prévu à l'article1195 du Code civil, pour les opérations de fourniture de Services du Prestataire au Client soumises aux présentes conditions générales de vente, sont limitativement définis comme suit : un changement de circonstances économiques entourant la conclusion de la vente et affectant de façon significativement défavorable l'équilibre de celle-ci A VOIR ENSEMBLE»".

ARTICLE 13 - EXECUTION FORCEE EN NATURE

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations, la partie victime de la défaillance ne pourra pas en demander l'exécution forcée.

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra, faire exécuter lui-même l'obligation par un tiers, aux frais de la partie défaillante. La partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies à l'article 16 ci-après.

ARTICLE 14 - EXCEPTION D'INEXECUTION

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite de la Commande ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par l'autre partie indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de

réception. Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour l'autre partie.

ARTICLE15 - FORCE MAJEURE

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes et/ou la Commande découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de "Nombre " jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par mail. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de "Nombre " jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article 16 ci-après. Pendant cette suspension, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

ARTICLE 16 - RESOLUTION DU CONTRAT

16.1 - Résolution pour imprévision

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, intervenir que 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

16.2 - Résolution pour manquement du Client à ses obligations

Cette résolution pour manquement du Client à ses obligations aura lieu de plein droit 5 jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou en partie, sans effet, sans aucune autre formalité.

La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

16.3 – Résolution pour inexécution par l'une des parties de ses obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations de la Commande, l'autre partie pourra 8 jours après mise en demeure adressée par courrier recommandée avec avis de réception restée infructueuse, prononcer la résiliation de plein droit du contrat.

ARTICLE 17 - LITIGES

17.1 En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait de l'application, de l'interprétation, de l'exécution du contrat, les parties conviennent de se réunir dans les 4 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des parties à l'autre partie. La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les parties. Toutefois, si au terme d'un délai 10 jours , les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

17.2 Tous les litiges auxquels les présentes conditions générales de vente, la Commande et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de PARIS.

17.3 Les présentes Conditions générales de vente sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 18 - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.